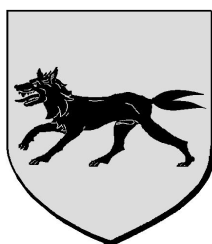
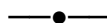


COMMUNE DE COGLÈS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2015



Date de convocation : 10/04/2015
Date d'affichage : 10/04/2015

Titulaires : 15
Présents : 15
Votants : 15

Nombre de membres :

L'an deux mil quinze, le trente mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, MALLE Thierry, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, HARDY Gildas, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, AUFRAY Caroline, PRIME Nathalie, ZWILLER Régine, JUILLARD Patrick, JEGAT Francis, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

Absents – excusés : -

Absents excusés ayant donné mandat de vote : -

Madame POMMEREUL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

- A. Projets de décisions :
1. Comptes administratifs 2014 : Commune, Lotissement Le Clos des Roses, Assainissement
 2. Comptes de gestion 2014 : idem
 3. Affectation des résultats
 4. Vote des taux d'imposition 2015
 5. Budgets primitifs 2015 : Commune, Lotissement Le Clos des Roses, Assainissement
 6. Commission Voirie / Espace Rural : Projets d'investissement 2015
 7. Participation au fonctionnement de l'école publique de Saint-Etienne-en-Coglès
 8. SPL Enfance-Jeunesse : Réforme des rythmes scolaires :
 - Ajustement du coût prévisionnel 2014/15 des Temps d'Accueil Périscolaires
 - Projection de la charge financière pour l'année scolaire 2015/2016
- B. Compte-rendu des commissions intercommunales et communales
- C. Questions diverses

A. DÉCISIONS

1. Budget « Commune » - Exercice 2014 - Adoption du compte administratif et du compte de gestion (15.04.15)

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry MALLE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 14 et le nombre de membres votants à 14 également.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération n°14.04.24 en date du 22 avril 2014,

Vu les décisions modificatives 1 à 5 adoptées par délibérations n°14.06.67 du 5 juin 2014, n°14.10.112 du 30 octobre 2014, n°14.12.122 et 123 du 11 décembre 2014, n°14.12.130 du 29 décembre 2014,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2014, d'une part,
- Monsieur Michel SACHER, Receveur-percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès, pour le compte de gestion 2014, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « commune »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier- Le compte administratif du budget « commune » pour l'exercice 2014 est arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Résultat d'exécution du budget	Mandats émis	346 054,49	214 320,74	560 375,23
	Titres émis	398 799,95	237 812,64	636 612,59
	Résultat solde	52 745,46	23 491,90	76 237,36
Résultat reporté N-1		14 116,51	- 19 723,87	- 5 607,36
Résultat de clôture (A)		66 861,97	3768,03	70 630,00
Restes à réaliser	Dépenses		22 694,87	22 694,87
	Recettes		0	0
	Solde (B)		- 22 694,87	- 22 694,87
Résultat cumulé	Excédent (A+B)	66 961,97		47 935,13
	Déficit (A+B)		- 18 926,84	

Article deux- Le compte de gestion du budget « commune » pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

2. Budget « Lotissement Le Clos des Roses » - Exercice 2014 - Adoption du compte administratif et du compte de gestion (15.04.16)

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry MALLE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 14 et le nombre de membres votants à 14 également.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération n°14.04.25 en date du 22 avril 2014,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2014, d'une part,
- Monsieur Michel SACHER, Receveur-percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès, pour le compte de gestion 2014, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *lotissement* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Le compte administratif du budget « *lotissement* » pour l'exercice 2014 est arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Résultat d'exécution du budget	Mandats émis	80 070,51	80 070,51	160 141,02
	Titres émis	80 070,51	80 070,51	160 141,02
	Résultat solde	0	0	0
Résultat reporté N-1		36 543,80	- 80 070,51	- 43 526,71
Résultat de clôture (A)		36 543,80	- 80 070,51	- 43 526,71
Restes à réaliser	Dépenses		0	0
	Recettes		0	0
	Solde (B)		0	0
Résultat cumulé	Excédent (A+B)	36 543,80		
	Déficit (A+B)		- 80 070,51	- 43 526,71

Article deux-. Le compte de gestion du budget « *lotissement* » pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

3. Budget « Assainissement » - Exercice 2014 - Adoption du compte administratif et du compte de gestion (15.04.17)

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry MALLE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 14 et le nombre de membres votants à 14 également.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération n°14.04.26 en date du 22 avril 2014,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2014, d'une part,
- Monsieur Michel SACHER, Receveur-percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès, pour le compte de gestion 2014, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *assainissement* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Le compte administratif du budget « *assainissement* » pour l'exercice 2014 est arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Résultat d'exécution du budget	Mandats émis	16 204,13	0	16 204,13
	Titres émis	13 127,60	12 905	26 032,60
	Résultat solde	- 3 076,53	12 905	9 828,47
Résultat reporté N-1		31 867,11	80 044,10	111 911,21
Résultat de clôture (A)		28 790,58	92 949,10	121 739,68
Restes à réaliser	Dépenses		0	0
	Recettes		0	0
	Solde (B)		0	0
Résultat cumulé	Excédent (A+B)	28 790,58	92 949,10	121 739,68
	Déficit (A+B)			

Article deux-. Le compte de gestion du budget « *assainissement* » pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

4. Budget « Commune » : Affectation du résultat de l'exercice 2014 (15.04.18)

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2014 :

- Un excédent de fonctionnement de 52 745,46 €
- Un excédent d'investissement de 23 491,90 €

Au 31 décembre 2013, les résultats de clôture étaient de :

- Un excédent de fonctionnement de 14 116,51 €
- Un déficit d'investissement de - 19 723,87 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2014, sont donc de :

- Un excédent de fonctionnement de 66 861,97 €
- Un excédent d'investissement de 3768,03 €

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Les résultats sont affectés comme suit :

- C/002 Excédent de fonctionnement reporté 47 935,13 €
- C/001 Excédent d'investissement reporté 3768,03 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 18 926,84 €

5. Budget « Assainissement » : Affectation du résultat de l'exercice 2014 (15.04.19)

Le compte administratif du budget assainissement fait apparaître, pour l'exercice 2014 :

- Un déficit de fonctionnement de -3 076,53 €
- Un excédent d'investissement de 12 905,00 €

Au 31 décembre 2013, les résultats de clôture étaient de :

- Un excédent de fonctionnement de 31 867,11 €
- Un excédent d'investissement de 80 044,10 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2014, sont donc de :

- Un excédent de fonctionnement de 28 790,58 €
- Un excédent d'investissement de 92 949,10 €

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Les résultats sont affectés comme suit :

- C/002 Excédent de fonctionnement reporté 28790,58 €
- C/001 Excédent d'investissement reporté 92 949,10 €

6. Taux d'imposition 2015 (15.04.20)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 170 399 euros.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

Article unique-. Les taux d'imposition pour l'année 2015 sont fixés comme suit :

	Taux 2014	Variation	Taux 2015
Taxe d'Habitation	14,11 %	+ 2 %	14,39 %
Foncier Bâti	16,58 %	+ 2 %	16,91 %
Foncier non bâti	46,68 %	+ 2 %	47,61 %

7. Budget « Commune » - Exercice 2015 - Adoption du budget primitif (15.04.21)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n°15.04.15 en date du 16 avril 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 14.04.18 en date du 16 avril 2015 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2015 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	422 024,35 €
	Recettes	422 024,35 €
Section d'investissement	Dépenses	247 589,22 €
	Recettes	247 589,22 €

8. Budget « Lotissement Le Clos des Roses » - Exercice 2015 - Adoption du budget primitif (15.04.22)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n°15.04.16 en date du 16 avril 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « Lotissement » pour l'exercice 2015 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	160 141,02 €
	Recettes	160 141,02 €
Section d'investissement	Dépenses	160 141,02 €
	Recettes	160 141,02 €

9. Budget « Assainissement » - Exercice 2015 - Adoption du budget primitif (15.04.23)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n°15.04.17 en date du 16 avril 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 14.04.19 en date du 16 avril 2015 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « Assainissement » pour l'exercice 2015 est arrêté comme suit :

Comptabilité M49	Libellés	Total
Section d'exploitation	Dépenses	38 105,58 €
	Recettes	38 105,58 €
Section d'investissement	Dépenses	124 804,68 €
	Recettes	124 804,68 €

10. Modernisation de la voirie communale (15.04.24)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Voirie / Espace Rural en date du 14 avril 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Le projet de modernisation de la voie communale n°2 « La Rafoulais » et du chemin rural n°9 « La Villais » est approuvé.

Article deux-. Le devis de l'entreprise Henry Frères pour un montant de 9 508,00 € HT :

- 6 614,50 € HT pour la Villais,
- 2 893,50 € HT pour la Rafoulais.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11. Mise à disposition gracieuse contre entretien (15.04.25)

Il est proposé à Monsieur et Madame Arnaud LERICOLAIS de mettre à leur disposition à titre gracieux contre entretien la bande enherbée située devant leur propriété cadastrée ZK 65 correspondant au 10, Domaine des Lavandières.



Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Voirie / Espace Rural en date du 14 avril 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. La mise à disposition à titre gracieux contre entretien est approuvée.

Article deux-. Une convention sera élaborée afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12. Travaux de voirie : Point A Temps (15.04.26)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Voirie / Espace Rural en date du 14 avril 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Le devis du Parc Départemental est approuvé pour un montant de 9 200 € HT.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13. Acquisition de panneaux de signalisation (15.04.27)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Voirie / Espace Rural en date du 14 avril 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. L'acquisition de panneaux de signalisation est approuvée.

Article deux-. Les devis de l'entreprise Self Signal sont approuvés comme suit :

- Panneaux "puisard" pour un montant de 259,17 € HT,
- Panneaux de lieux-dits pour un montant de 1453,64 € HT.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14. Acquisition d'un bac de ramassage pour la tondeuse SHIBAURA CM 214 (15.04.28)

En 2010, la Commune a fait l'acquisition d'une tondeuse de marque SHIBAURA, modèle CM 214 avec plateau mulching. Or, ce dernier est inadapté. Les agents communaux sont donc obligés de faire double passage, d'utiliser d'autres outils moins performants... d'où une perte de temps inutile.

Aussi, afin de solutionner les difficultés rencontrées, il est proposé d'acquérir un bac de ramassage SHIBAURA PM 500 présentant les caractéristiques suivantes :

- Contenance : 500 litres,
- Bennage en hauteur : 1,75 mètre,
- Turbine de 400 mm à entraînement mécanique,
- Tuyau et écope d'aspiration.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Voirie / Espace Rural en date du 14 avril 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. L'acquisition d'un bac de ramassage PM 500 pour la tondeuse SHIBAURA CM 214 est approuvée.

Article deux-. Le devis de la SARL Espace motoculture Bellamy (Saint-James) est approuvé pour un montant de 4 900,00 € HT.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

15. Travaux de débroussaillage (15.04.29)

L'entreprise retenue pour le débroussaillage sur la commune devra réaliser deux interventions :

- La première – début juin – comprenant :
 - o Les entrées de bourgs et dégagement des virages,
 - o Les bassins des lagunes,
 - o Le contour des parcelles appartenant à la commune.
- La seconde – fin septembre – comprenant :
 - o Le débroussaillage des talus et fossés des routes et chemins communaux

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Voirie / Espace Rural en date du 14 avril 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Le devis de l'entreprise JARDIN est approuvé comme suit :

- 891,75 € HT pour la 1^{ère} intervention,
- 2 505,10 € HT pour la 2^{ème} intervention.

Soit un total de 3 396,85 € HT.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

16. Participation au fonctionnement de l'école publique de Saint-Etienne-en-Coglès (15.04.30)

Il est rappelé que lorsqu'une école publique (maternelle ou primaire) d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est donné lecture d'un courrier de la Mairie de Saint-Etienne-en-Coglès qui sollicite la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux élèves domiciliés à Coglès et scolarisés à l'école publique de Saint-Etienne-en-Coglès.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

Article premier-. Au titre de l'année 2013-2014, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Etienne-en-Coglès incombant à la Commune de Coglès est approuvée comme suit :

- 384,31 € correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève de primaire.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à mandater au vu du titre de recettes la participation ainsi fixée.

17. SPL Services familles : ajustement du coût prévisionnel 2014/2015 des TAP (15.04.31)

Suite au Conseil d'administration de la SPL Services familles réuni le 16 mars dernier, il a été décidé d'ajuster le montant de la participation à verser par les communes.

Pour rappel, le montant prévisionnel inscrit dans les conventions DSP signées en septembre 2014 prévoyait un coût de 154,18 € par élève scolarisé.

Le budget réel pour l'année scolaire 2014/2015 fait apparaître un coût par élève, hors participation des familles, de 233,84 €. Soit un coût supplémentaire de 79,67 €.

La clôture des comptes 2014 de la SPK ayant déjà été effectuée, le Conseil d'administration de la SPL a décidé de demander aux communes un montant supplémentaire proratisé de 53,11 € par élève correspondant à 8/12^{ème} de 79,67 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 14.3 de la convention de délégation de Service Public, signée le 19 août 2014 avec la SPL Services familles,

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL Services familles Marches de Bretagne en date du 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

Article premier- Une participation complémentaire au profit de la SPL Services famille est approuvée pour un montant de 53,11 € par élève scolarisé au titre des Temps d'Activités Péri-scolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à mandater au vu du titre de recettes la participation ainsi fixée.

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

➤ SAGE Couesnon :



Présentation du périmètre du SAGE Couesnon

- Sur le secteur, la qualité des eaux est bonne.
- La participation communale 2015 demandée par le SAGE Couesnon reste identique à celle de l'année passée soit 941 €.
- Des travaux sont prévus au Moulin de Roche Garret, situé entre Coglès et Montanel. Dans les faits, il s'agit de réaliser une passe à poissons. Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 47 000 €.
- Une opération coordonnée contre les ragondins va être menée de façon coordonnée entre le département d'Ille-et-Vilaine et celui de la Manche. De même, une action contre les plantes invasives, notamment la renouée du Japon, va être menée courant 2015.
- Enfin, l'inter-SAGE est susceptible « d'hériter » des installations liées au désensablement de la baie du Mont Saint-Michel. Le coût d'entretien de ces installations s'élèverait à 4 millions d'euros par an pour 400 000 habitants (si Rennes est inclus dans le périmètre du projet).

- SMICTOM : Monsieur le Maire a décidé de porter plainte contre un couple à l'origine de multiples dépôts sauvages.
- Route de la Hyais : le Syndicat des Eaux a prévu la réfection de son réseau sur les axes suivants : Rue du Lavoir, une fraction de la route départementale n°17, la voie communale n°12 de la Bretonnière à la Hyais. De ce fait, les travaux de voirie sur cet axe sont donc reportés.
- Commission Services à la population (Coglais Communauté) : deux sujets ont été abordés : la création d'un projet "Nager pour tous" et la création d'un relais intercommunal Parents / Assistantes maternelles.
- CCAS : la Commune de Coglès aura bientôt une centenaire : Madame Marie QUINTON, née le 19 avril 1915 à Fougères. A cette occasion, une délégation de la commune et du CCAS ira lui rendre visite à la Maison de Retraite d'Antrain où elle réside depuis un an.

C. QUESTIONS DIVERSES

- Formation Premiers Secours : une session sera prochainement organisée à destination des agents communaux, des élus et habitants qui le désirent. Le prix est de 45 € la journée par personne. Elle devrait avoir lieu en septembre / octobre prochain.
- Intervention de Madame PRIOUL, domiciliée au Petit Marbré, au sujet de l'IME d'Antrain : la Commission de Sécurité, lors de sa dernière visite, a décidé de fermer 3 des 9 places d'accueil de l'internat d'Antrain (après dérogation accordée en 2010). Les familles ne savent pas encore le nom des enfants qui resteront, les autres sont susceptibles de retourner à leur domicile ou d'être accueillis dans une école de Chantepie ou Rennes. Monsieur le Maire rencontrera M. Liégois, directeur de l'IME d'Antrain.

N° et Objet des délibérations de la séance du 16 avril 2015 :

N° Délibération	Objet

Le secrétaire de séance : Edith POMMEREUL

Le Conseil Municipal :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	AUFFRAY Caroline
MALLE Thierry	PRIME Nathalie
HAMEL Constant	ZWILLER Régine
PETIT Jean-Marc	JUILLARD Patrick
REGRAY Patrice	JEGAT Francis
HARDY Gildas	MOREL Stéphane
POMMEREUL Edith	LECENE Yoann
JUGUET Jean-Luc	